MATZIM

CENTRE LOGISTIQUE DE RESSONS-SUR-MATZ

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

ETUDE D'IMPACT GENERALE
RESUME NON TECHNIQUE

Article R.181-13 du code de l'environnement

SOMMAIRE DU RESUME NON TECHNIQUE

1 SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET 4

1.1 UN CADRE PHYSIQUE DETERMINANT POUR LA GESTION DES EAUX 7
1.2 UN CADRE BIOLOGIQUE ET PATRIMONIAL ASSEZ PEU SENSIBLE 9
1.3 UN CADRE DE VIE A PRESERVER 13
1.4 RESSONS-SUR-MATZ, UNE COMMUNE A LA DEMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE ET A L'ECONOMIE EN COURS DE RECONVERSION 15
1.5 UN SITE SITUE EN ZONE DESTINEE AUX ACTIVITES ET TRES BIEN DESSERVI PAR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES 17

2 SYNTHESE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS, ET MESURES PREVUES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES ET REDUIRE LES EFFETS N'AYANT PU ETRE EVITES 21

3 MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DU SUIVI DE LEURS EFFETS 28

4 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS 28

5 PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES 28

6 ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 28

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du projet 5
Figure 2 : Plan cadastral des parcelles du projet 6
Figure 3 : Occupation du sol 10
Figure 4 : Sites et espaces naturels sensibles 11
Figure 5 : PPBE du département de l'Oise (2e échéance) – carte de bruit A 1 et voies ferrées 14
Figure 6 : Bruit routier diurne à 1,5 m du sol modélisé à l'état initial 14
Figure 7 : SCOT du Pays des Sources – DOG 18
Figure 8 : PLU de Ressons-sur-Matz – extrait du zonage 18
Figure 9 : Hypothèses de trafic à 4 ans avec projet 24
Figure 10 : Carte du bruit routier diurne à 1,5 m à l'horizon +4 ans avec projet 24
Figure 11 : Etude de trafic – fonctionnement en 2021 avec projet à l'heure de pointe matin (HPM) 26
Figure 12 : Etude de trafic – fonctionnement en 2021 avec projet à l'heure de pointe du soir (HPS) 27

1 SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Le terrain d'implantation du centre logistique projetée se trouve à Ressons-sur-Matz, commune du nord de l'Oise (plus de 1 600 habitants) située le long de l'autoroute A 1 (Paris – Lille) à environ 15 km au nord-ouest de Compiègne. Le terrain à aménager se situe à environ 200 m au sud-ouest du bourg, en bordure sud de la RD 82 (rue de Gournay), qui relie le bourg à l'A 1 (échangeur à moins de 3 km à l'ouest). Il se localise entre la plateforme logistique FM Logistic à l'ouest et quelques activités à l'est (centre de secours des pompiers, cabinet médical et déchèterie).

Au centre de la commune de Ressons-sur-Matz (lieux-dits le Petit Muid / Le Pain Bénit), l'emprise à aménager couvre environ 32 ha de terres agricoles de grandes cultures et comprend une ferme avec son parc-jardin arboré.

La description de l'état initial de l'environnement ci-dessous est rédigée thème par thème. L'étendue des aires d'étude varie selon la thématique abordée.

LOCALISATION DU PROJET

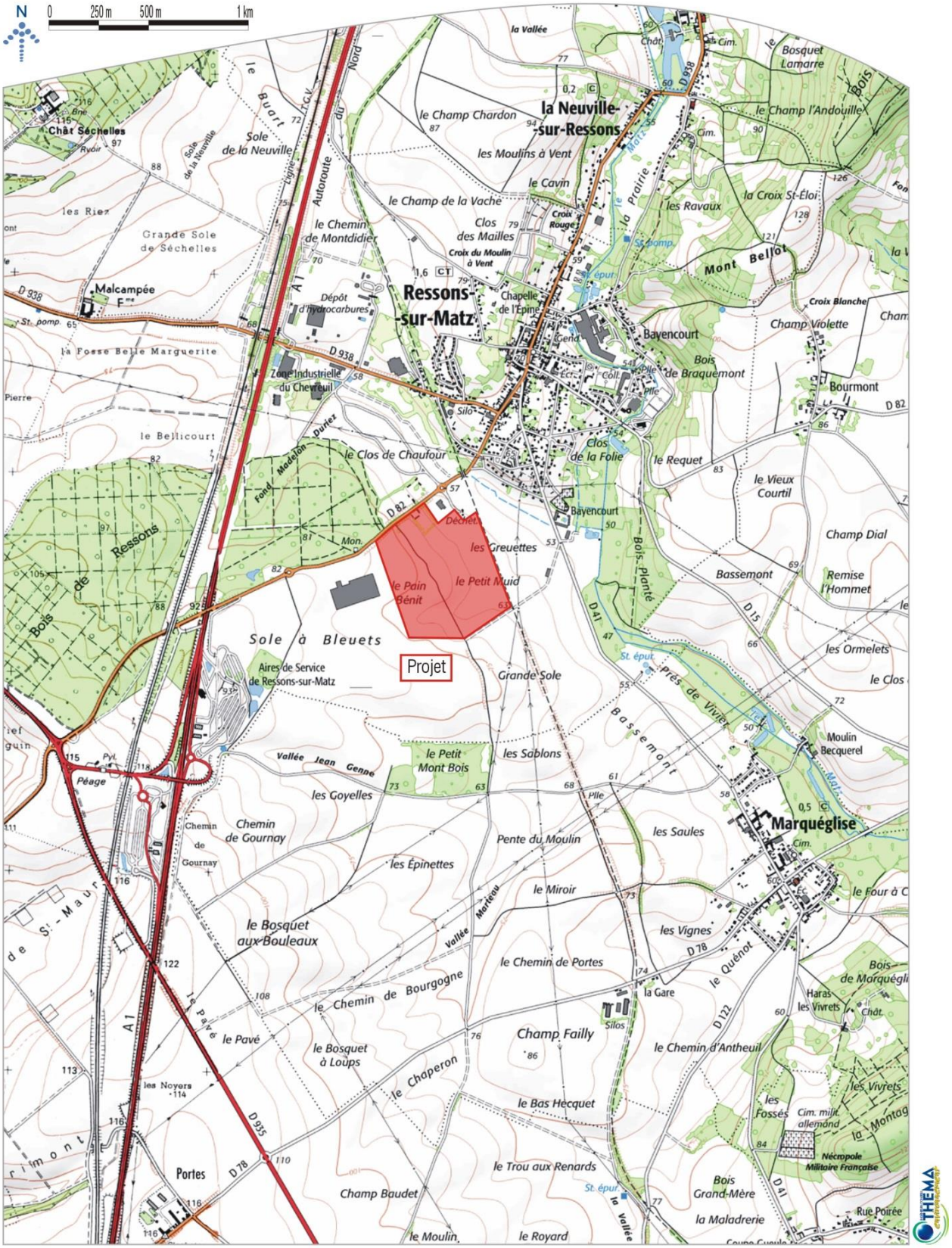

Figure 1 : Localisation du projet

PLAN CADASTRAL DES PARCELLES DU PROJET

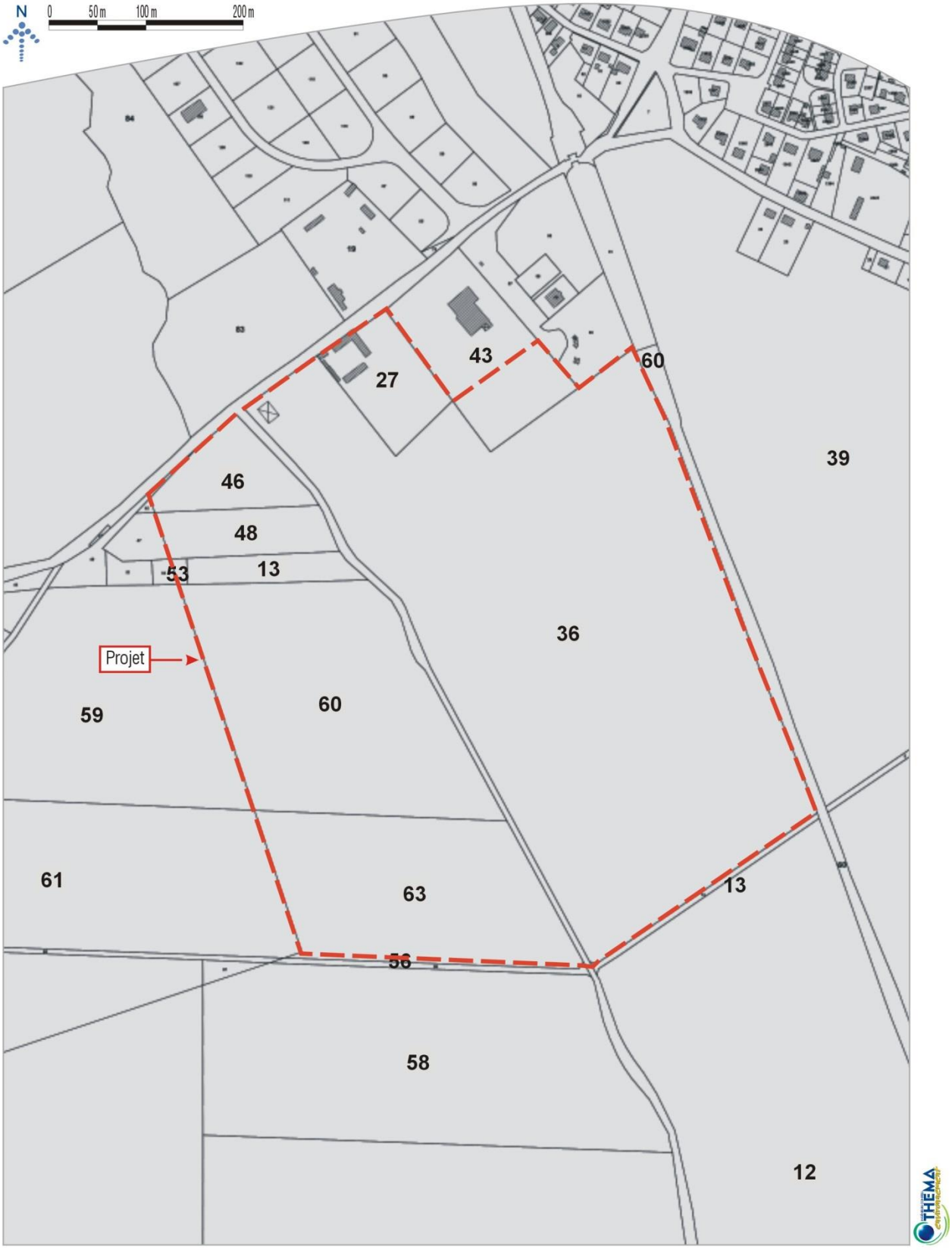

Fond cartographique : cadastre

Figure 2 : Plan cadastral des parcelles du projet

1.1 UN CADRE PHYSIQUE DÉTERMINANT POUR LA GESTION DES EAUX

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Climatologie	Le climat de l'Oise est de type tempéré à dominante océanique, caractérise par des amplitudes thermiques relativement modérées, une pluviométrie assez faible (681 mm à Creil) mais bien répartie sur l'ensemble de l'année. On recense 1 660 heures de soleil par an et les vents dominants sont de secteurs sud-ouest (océan Atlantique), nord-est et nord-ouest.	Le climat ne présente pas de contrainte particulière pour l'aménagement du parc d'activités envisagé. ***Enjeu de la thématique : très faible.***
Relief, géologie et hydrogéologie	Située entre 57 et 80 m d'altitude, sur un versant ouest de la vallée du Matz, l'emprise étudiée montre une déclivité générale sud-ouest – nord-est (vers le Matz) d'environ 4%. Elle voit essentiellement affleurer le limon loessique des plateaux (limons argilo-sableux, décalcifiés avec parfois un enrichissement calcaire en profondeur : terres fortes de la Picardie) et sur une petite partie sud, les Sables de Brachieux de l'Eocène (sables quartzeux fins) qui se trouvent sous le limon. Selon les informations du BRGM, aucune cavité ni aucun mouvement de terrain ne sont recensés sur le périmètre d'étude ou en bordure. De même, l'aléa est faible concernant le risque de retrait/gonflement des argiles. La commune de Ressons-sur-Matz est située en zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5, pas de règles parasismiques pour les constructions). Aucun site BASIAS (sols potentiellement pollués) n'est recensé sur l'emprise à aménager, Les ressources aquifères sont constituées par les nappes de la craie du Crétacé supérieur, la nappe de l'Eocène, surtout présente au nord et à l'Est de Ressons-sur-Matz ainsi que les formations profondes de l'Albien-néocomien captif (Crétacé inférieur). La nappe de la craie alimente Ressons en eau potable : le captage, situé au nord du bourg, fait l'objet de périmètres de protection situé à environ 1,3 km au nord de l'emprise à aménager. Cette dernière n'interfère avec aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Si les eaux de l'Albien-néocomien captif présentent un bon état chimique et quantitatif, la nappe de la craie montre un état quantitatif médiocre et les eaux de la nappe de l'Eocène (Lutétien – Yprésien du Soissonnais –Laonnois) sont de qualité chimique médiocre (présence de nitrates et de pesticides).	La totalité de la commune de Ressons-sur-Matz se trouve dans l'aire d'alimentation de captage (AAC) du captage d'eau potable d'Elincourt-Sainte-Marguerite (14 700 ha). Le périmètre à aménager se trouve en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe pour sa partie centre-Est et en zone potentiellement sujette aux inondations de cave sur le reste du site. ***Enjeu de la thématique : moyen.***

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Hydrographie	Le périmètre à aménager ne renferme aucun cours d'eau ni aucun plan d'eau ; il se trouve dans le bassin-versant du Matz, affluent de l'Oise qui passe à moins de 500 m à l'Est de l'emprise. Cette rivière de 25 km de long présente un régime océanique pluvial de plaine, avec des écarts importants selon les saisons. Le terrain du projet n'est pas soumis aux risques d'inondation par crue de cours d'eau. Les eaux du Matz (station de mesure située à Thourotte près de la confluence avec l'Oise) présentent, en 2015, un bon état physico-chimique et un état écologique médiocre. Le Matz est classé en première catégorie piscicole à Ressons-sur-Matz. On y pêche notamment la truite fario (présence d'un parcours fédéral de pêche juste en aval de Ressons-sur-Matz). La commune de Ressons-sur-Matz se situe dans le périmètre du programme de mesures (PDM) Oise moyenne et du SAGE Oise moyenne (en cours d'élaboration), deux documents précisant le SDAGE, qui prescrivent plusieurs mesures visant à réduire les pollutions des eaux et à assurer la pérennité de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité. Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2016-2021 approuvé fin 2015 prescrit de limiter les ruissellements afin de prévenir les crues.	Afin de préserver la qualité des eaux superficielles et de ne pas dégrader la ressource souterraine, une maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées sera recherchée, dans le respect des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010 – 2015 en vigueur depuis l'annulation du SDAGE 2016-2021 (objectif de bon état écologique pour 2015 et de bon état chimique pour 2021 pour l'ensemble du Matz) et conformément au SAGE. ***Enjeu de la thématique : faible à moyen.***
Zones humides	Selon les données bibliographiques, aucune zone humide n'est prélocalisée dans le périmètre projet. Les inventaires spécifiques de terrain ont confirmé l'absence de zones humides.	Aucune contrainte spécifique n'est identifiée pour le projet. ***Enjeu de la thématique : nul.***

Vue globale de l'emprise du nord vers le sud à partir du nord-est (SDIS).

1.2 UN CADRE BIOLOGIQUE ET PATRIMONIAL ASSEZ PEU SENSIBLE

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Cadre biologique	L'emprise du projet n'est concernée par aucun inventaire du patrimoine naturel, ni aucun zonage réglementaire relevant une richesse écologique particulière. On note cependant que le massif forestier de Thiescourt/Attiche et le bois de Ricquebourg située à 1,3 km au nord-est du terrain étudié (au nord du bourg de Ressons-sur-Matz) est identifié en ZNIEFF et en réservoir de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Picardie. Le site Natura 2000 le plus proche, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » - (FR2200369), est située à 4,3 km au sud-ouest du projet d'aménagement. Par ailleurs, la ZNIEFF de type 1 « Massif de Thiescourt/Attiche et bois de Ricquebourg » (n°60000123) est située à 1,3 km au nord-est du terrain étudié et la ZNIEFF de type 1 « Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'Or à Belloy et Lataule » (n°60000024) est localisée à 3,5 km à l'ouest de l'emprise à aménager. Le périmètre projet est marqué par la présence de milieux ouverts correspondant à des grandes cultures sur la majeure partie des emprises à aménager. Des haies sur talus sont également distinguées, ainsi qu'une parcelle privative comprenant à la fois un ensemble de bâtiments et des espaces jardinés à vocation ornementales. Ces milieux ne présentent toutefois pas d'intérêt patrimonial particulier compte tenu des espèces végétales communes à très communes qui les composent. Aucune espèce végétale protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été observée sur le site lors des investigations de terrain menées sur les différentes périodes de l'année. Le site d'étude est caractérisé par des milieux anthropiques et naturels relativement « banals » à l'échelle locale, et des espèces végétales communes à très communes participant à la biodiversité ordinaire. L'intérêt faunistique du site d'étude repose essentiellement sur son potentiel entomologique et ornithologique lié à la présence d'habitats favorables à la reproduction de certains taxons. Les potentialités d'accueil du périmètre projet pour l'avifaune restent toutefois limitées, ceci s'expliquant par des milieux communs et fortement marqués par la présence de l'homme. En tout état de cause, les espèces d'oiseaux fréquentant le périmètre projet sont relativement peu nombreuses et restent globalement communes et sans intérêt écologique particulier (malgré les statuts de protection de certaines espèces). Les haies et les espaces jardinés inclus dans le domaine privatif constituent les principaux habitats potentiels de reproduction dans le périmètre projet.	A moins de 400 m à l'Est de l'emprise à aménager, le Matz constitue un corridor vallée multitrames à fonctionnalité réduite du SRCE de Picardie. L'emprise du projet ne présente pas de contrainte forte à l'aménagement en termes de milieux, de flore et de faune. L'emprise du projet est dégagée de tout zonage d'inventaire ou de protection des milieux naturels tels que les ZNIEFF, les sites Natura 2000, les plus proches étant situés à de telles distances que les interactions avec les aménagements futurs du site ne soient pas significatives. La nature des sites et des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de leur désignation au titre de Natura 2000 sont ainsitrès éloignés des caractéristiques écologiques des milieux directement concernés par le projet. Le cours du ruisseau du Matz constitue le milieu récepteur des eaux pluviales qui seront issues des surfaces nouvellement imperméabilisées. Toutefois, des dispositifs techniques dûment dimensionnés et adaptés, en termes de conception, au respect de la qualité des rejets au milieu récepteur seront mis en place au sein du site (bassin d'infiltration). ***Enjeu de la thématique : faible à moyen.***

SITES ET ESPACES NATURELS SENSIBLES

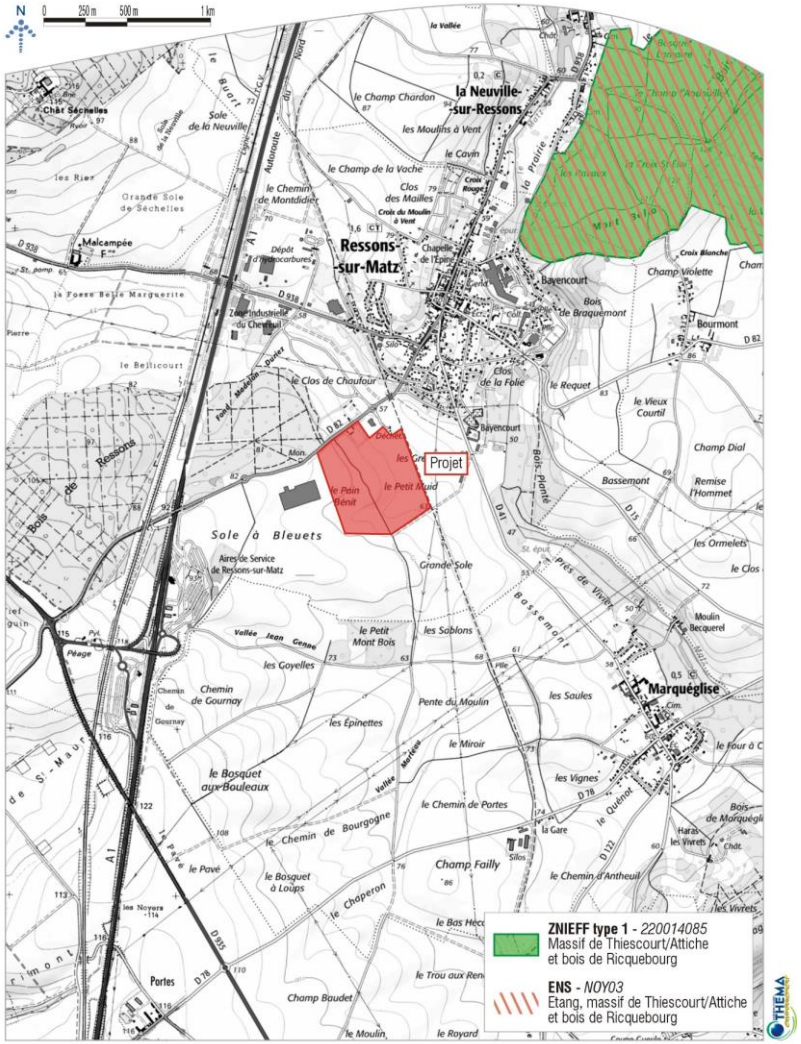

Fond cartographique : Scan 25
Source : DREAL Hauts-de-France, Conseil Départemental de l'Oise

Figure 3 : Occupation du sol

OCCUPATION DU SOL

Fond photographique : Orthophoto

Figure 4 : Sites et espaces naturels sensibles

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Paysage	Situé à l'articulation du plateau picard au sud-ouest et des vallonnements du Noyonnais à l'Est, la commune de Ressons-sur-Matz offre des paysages diversifiés et l'emprise du centre logistique projeté se trouve en limite de deux entités paysagères : le plateau agricole cloisonné par des boisements à l'ouest et le vallon sec qui s'urbanise à l'Est. Le site à aménager présente un paysage rural agricole assez typique du département de l'Oise, avec des grandes cultures, couvrant une topographie relativement ondulée. On observe ainsi un paysage d'openfield dominant, dégradé toutefois par l'omniprésence de l'arbre : boisements et bosquets plus ou moins proches, haies souvent denses limitent la plupart des horizons. Ainsi, au centre-nord de l'emprise étudiée, le chemin agricole méridien est souligné par une végétation dense qui ferme les perspectives (ambiances plus intimes, voire bocagères). Au nord-est et à l'ouest, le développement récent des activités entraine des mutations paysagères notables et rapides : les ambiances s'urbanisent et se ferment et les paysages agricoles s'effacent peu à peu avec la construction de routes et de bâtiments modernes (SDIS, déchetterie, FM Logistic…). *Vaste panorama circulaire de l'emprise à aménager vue du sud-est vers l'ouest et le nord : de gauche à droite, FM Logistic, la RD 82 et le bourg de Ressons-sur-Matz.*	L'emprise à aménager est assez largement visible à partir de voiries et des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation qui l'entourent : RD 41 (ferme de Bayencourt) à l'Est, rue du Jeu de Paume au nord-est et même, de façon plus limite, A 1 (et ses dépendances) et RD 935 au sud-ouest, chemin ruraux proches mais aussi ferme située au nord et voirie et bâtiments de la nouvelle zone d'activités où s'est implanté le SDIS au nord-est et FM Logistic à l'ouest. Pourtant, paradoxalement, on ne perçoit que très mal l'emprise étudiée à partir de la RD 82 qui passe en bordure nord, un talus arboré bordant la route. A partir des quartiers sud du bourg de Ressons-sur-Matz, les covisibilités sont plus discrètes et concernent surtout les parties hautes de bâtiments. Enfin des covisibilités plus lointaines (plusieurs kilomètres) existent également avec les collines situées au nord (Ricquebourg), à l'Est et au sud-est (monts du Noyonnais), mais les enjeux restent limité compte tenu de la distance et du fait qu'il s'agit le plus souvent de zones boisées ou agricoles. ***Enjeu de la thématique : moyen à fort.***
Patrimoine culturel	L'emprise du projet de centre logistique n'est concernée par aucun périmètre de protection de monument historique (pas de covisibilité non plus) au sens du code du patrimoine, ni aucun site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement. De même, si aucun élément de patrimoine vernaculaire ou archéologique connu n'est présent sur l'emprise à aménager, le Service régional de l'archéologie (SRA, Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC – Hauts-de-France) indique la mise de vestiges protohistoriques en bordure ouest lors de diagnostics réalisés en 2016 et 2017 pour l'implantation de FM Logistic.	Le terrain à aménager ne présente pas de sensibilité particulière sur les thématiques de patrimoine culturel. Il se trouve ainsi en zone 1 sur 4 au titre de la carte de sensibilité archéologique du département de l'Oise, mais les découvertes archéologiques récentes incitent à la plus grande prudence sur cette thématique. ***Enjeu de la thématique : faible.***

1.3 UN CADRE DE VIE À PRÉSERVER

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Qualité de l'air	Aucune pollution atmosphérique importante ne semble exister sur la commune de Ressons-sur-Matz. Ainsi, les mesures et modélisations de la qualité de l'air effectuées à l'échelle du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) dont fait partie la commune par ATMO Picardie en 2015 font état d'une qualité de l'air satisfaisante (respect de la plupart des objectifs de qualité avec toutefois des dépassements pour l'ozone et les particules fines, comme sur les autres villes de la région). Sur le site du projet de centre logistique, le principal facteur de pollution atmosphérique est la circulation automobile en particulier sur la RD 82 toute proche et sur l'A 1 très fréquentée (émissions de dioxydes d'azote et de souffre, de particules fines…).	Dans le cadre du projet, des mesures seront prises afin de limiter la pollution atmosphérique et les bruits, issus notamment de la circulation automobile. Le projet prendra notamment en compte le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Picardie entré en vigueur en juin 2012, le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) Hauts-de-France 2017-2021 et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays des Sources. Il s'agit notamment de maîtriser les émissions de polluants atmosphériques liés aux transports routiers, de réduire l'utilisation de l'automobile au profit des transports en commun et des modes doux (marche, vélo…), d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, de développer les énergies renouvelables et respectueuses de l'environnement… *Enjeu de la thématique : moyen.*
Cadre sonore	Si les voiries routières (RD 82 et A 1 notamment) constituent la principale source de bruit de la zone d'étude, l'emprise du projet de centre logistique se trouve en dehors de toute zone affectée par le bruit au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ainsi, la RD 82 n'est pas classée et les zones de bruit de l'autoroute A 1 et des voies ferrées de la ligne LGV Gonesse – Lille se trouvent à plus de 500 m à l'ouest de l'emprise. De plus, selon par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat, l'emprise du projet se trouvent en « zone calme » d'un point de vue acoustique (moins de 55 dB(A)). Les mesures sonores et la modélisation informatique (réalisée à partir du trafic routier) font état d'un paysage sonore essentiellement marqué par la RD 82 (niveau sonore moyen de 65 dB(A) en bordure de cet axe au nord-ouest du terrain à aménager). Néanmoins, les habitations les plus proches de l'emprise du projet (au nord de la RD 82 et rue du Jeu de Paume) se trouvent en zone d'ambiance sonore modérée de jour comme de nuit (telle que définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 1995).	

Figure 5 : PPBE du département de l'Oise (2e échéance) – carte de bruit A 1 et voies ferrées

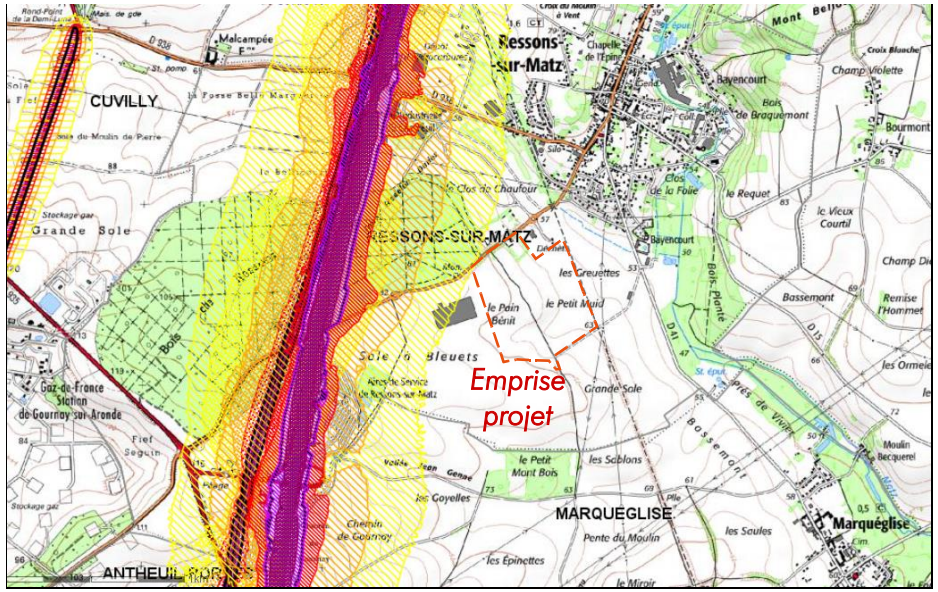

Isophones de l'autoroute (Lden)

- 55 dB
- 60 dB
- 65 dB
- 68 dB
- 70 dB
- 75 dB

Isophones des voies ferrées (Lden)

- 55 dB
- 60 dB
- 65 dB
- 68 dB
- 70 dB
- 73 dB
- 75 dB

Source : Préfecture de l'Oise.

Figure 6 : Bruit routier diurne à 1,5 m du sol modélisé à l'état initial

Isophones par pas de 5 dB(A) – pour 80 km/h

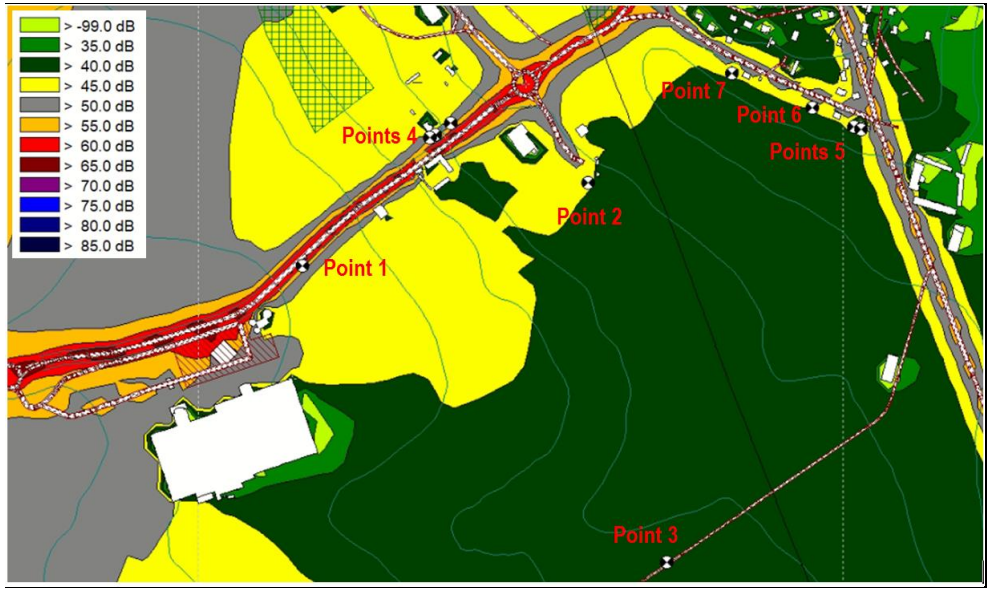

Point de mesures acoustiques en rouge.

Source : Etude spécifique ACOUSTEX (mesures par sonomètres de janvier 2018).

1.4 Ressons-sur-Matz, une commune à la démographique dynamique et à l'économie en cours de reconversion

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Démographie et logement	La commune de Ressons-sur-Matz rassemble 1 678 habitants (2014), la Communauté de communes du Pays des Sources (CCPS, 48 communes dont Ressons est la plus peuplée) près de 22 000 et le département de l'Oise près de 819 000. Depuis 1975, la population de Ressons-sur-Matz s'est accrue de 43%, soit plus que l'ensemble de l'Oise (+35%) mais moins que la CCPS (+63%). A ces trois échelles, on note que les évolutions démographiques sont globalement régulières depuis 1975 et se poursuivent depuis 2009, tout particulièrement à Ressons-sur-Matz (+6% en 5 ans). Sur la commune de Ressons-sur-Matz, ces évolutions démographiques s'expliquent surtout par les soldes naturels (bilan des naissances et des décès) sauf entre 1975 et 1982 où de nouveaux habitants sont venus s'installer. Depuis 2009, on observe également l'installation de nouveaux habitants sur la commune. Sur l'ensemble de la CCPS, les soldes migratoires (bilan des arrivées et des départs de ménages), dominant dans les années 1970, diminuent pour laisser la place à des soldes naturels croissants et qui expliquent une grande part de la croissance démographique récente. Sur le département de l'Oise, depuis les années 1990, seules des naissances plus nombreuses que les décès font encore croitre la population Les taux de natalité restent ainsi élevés à toutes les échelles. La répartition par âge des habitants de Ressons-sur-Matz en 2014 fait apparaître à la fois une part assez importante de seniors et de jeunes (moins de 30 ans) et un déficit des adultes de 15 à 44 ans. Tant sur la commune que sur la CCPS ou le département, on observe un vieillissement global des populations entre 2009 et 2014. Ressons-sur-Matz compte plus de 800 logements en 2014, soit 87% de plus qu'en 1975 et 17% de plus qu'en 2009. La croissance continue des parcs de logements et de résidences principales (88% des logements de la commune en 2014), nettement plus importante que la démographie, a entrainé une diminution du nombre de personnes par résidence principale (2,3 en 2014, contre 2,6 sur la CCPS), alors même que le nombre de logements vacants s'est nettement accru depuis 1999 (10% des logements en 2014). Le parc de logements ressontois présente encore des caractéristiques assez rurales, avec 80% de maisons (et 19% d'appartements) et des logements de grande taille. La commune est bien équipée en logements sociaux puisque le parc HLM représente 17% des résidences principales (123 logements en 2014, contre 3% sur le CCPS).	L'emprise du centre logistique projetée renferme un logement, l'ancienne ferme à cour carrée située sur la partie nord du terrain près de la RD 82. Une demeure entourée d'un parc existe également en bordure nord de la RD 82 juste au nord du terrain à aménager et d'autres logements se trouvent sur la partie méridionale du bourg de Ressons-sur-Matz au nord-est (rue du Jeu de Paume à environ 200 m et ferme de Bayencourt à 350 m). Le centre-ville de Ressons-sur-Matz se trouve à environ 800 km au nord de l'emprise à aménager. Ressons-sur-Matz est couvert par le plan départemental de l'habitat (PDH) de l'Oise. La région de Ressons-sur-Matz y est identifiée comme un « secteur d'accession sociale avec fragilité potentielle des ménages » (mouvement d'installation des ménages à partir du Compiégnois). Le développement du logement ressontois devrait permettre d'accueillir les salariés de nouvelles activités économiques. *Enjeu de la thématique : moyen.*

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Emploi et activités économiques Equipements publics	Ressons-sur-Matz (commune) héberge 780 actifs dont plus de 139 chômeurs (INSEE, 2014), soit un taux de chômage assez élevé (18% contre 12% sur Communauté de communes du Pays des Sources (CCPS) et 14% sur l'ensemble de l'Oise). La répartition socioprofessionnelle des actifs habitant Ressons-sur-Matz n'est pas diffusée (moins de 2 000 habitants). Parmi les quelques 9 611 actifs résidants sur la CCPS, les ouvriers forment encore la première catégorie socioprofessionnelle (CSP) avec près de 28% des actifs (24% dans l'Oise) tandis que les cadres et professions intellectuelles supérieures ne représentent que 11% des actifs (14% sur l'ensemble de l'Oise). Cette répartition se retrouve (et est même accentuée) si l'on considère désormais les quelques 4 548 personnes travaillant sur la CCPS (dont 815 sur commune de Ressons-sur-Matz) : l'industrie est surreprésentée (plus de 22% des emplois contre 17% sur le département) de même que les ouvriers (encore plus du tiers des emplois contre 26% sur l'Oise) alors que le secteur tertiaire, les cadres et professions intermédiaires sont peu présents. On note que seuls 27% des actifs habitant Ressons-sur-Matz travaillent aussi sur leur commune de résidence et ce ratio est encore plus faible sur la CCPS (16%). La commune de Ressons-sur-Matz compte pourtant 1,27 fois plus d'emplois que d'actifs résidants (ratio de 0,48 sur la CCPS et de 0,8 sur l'Oise). Fin 2015, on recense plus de 1 460 établissements (activités marchandes et non marchandes) sur la CCPS dont 162 sur la commune de Ressons-sur-Matz. Le commerce est particulièrement bien représenté à Ressons-sur-Matz, avec 23% des établissements, contre 18% sur l'ensemble du département de l'Oise. Parmi les principaux employeurs de Ressons-sur-Matz, le commerce de gros et la logistique dominent désormais, avec notamment FM Logistic (155 salariés), installé depuis 2012 en bordure sud de la RD 82, juste à l'ouest de l'emprise du projet de centre logistique projeté , mais aussi les restaurants et stations-service des deux aires de service de l'A 1. L'industrie a nettement régressé, notamment avec le départ de Yoplait (yaourts) en 2006. Les entreprises se concentrent notamment dans les zones d'activités localisées entre le bourg et d'A 1 (parc du Chevreuil et de la Vallée du Matz), tandis que le centre du bourg offre un tissu commercial et de services de proximité répondant aux besoins locaux (alimentation, services de santé, poste et agences bancaires…). Ressons-sur-Matz dispose d'une gamme d'équipements publics et parapublics caractéristiques d'une petite ville : écoles et collège, stades, gymnases, bibliothèque, salle socioculturelle, gendarmerie, centre de secours des pompiers… L'agriculture marque encore largement les paysages ressontois, même si elle ne représente plus que quelques emplois. L'essentiel des surfaces agricoles est consacré aux grandes cultures (céréales, protéagineux, cultures industrielles…).	Comme pour FM Logistic, la proximité de l'échangeur de l'A 1 (Paris à moins de 70 km) attire de nombreuses entreprises, or les contraintes liées à la présence de Total Gaz et des canalisations de transport de gaz de la station de Gournay-sur-Aronde (risques industriels) limitent les implantations sur la zone du Chevreuil tandis que la zone de la Vallée du Matz n'offre que des terrains de superficie limité (adaptée aux PME et aux artisan). Le site d'implantation du centre logistique projetée se localise entre FM Logistic en bordure ouest et les trois établissements de l'impasse JM Jullien en bordure nord-est (le centre de secours du SDIS, chirurgien-dentiste et déchèterie). L'emprise à aménager (30 ha) est essentiellement occupée par des terres agricoles de grandes cultures (céréales et oléagineux en très vastes parcelles) travaillées par l'agriculteur dont le siège d'exploitation se trouve à Bayencourt (350 m à l'Est). Cette exploitation orientée vers la production de céréales et de protéagineux s'étend sur 290 ha et travaille l'essentiel des terres de la commune de Ressons-sur-Matz situées au sud et à l'est de la RD 82. Par ailleurs, « les Écuries de Bayencourt » proposent à la ferme de Bayencourt la location de salles pour mariages, anniversaires, séminaires et réunions d'entreprises, mais également un gîte et un dortoir permettant l'hébergement de 20 personnes. Cette structure gérée par l'épouse de l'exploitant agricole devrait se développer dans les années à venir (nouvelles chambres et sales, camping à la ferme…). *Enjeu de la thématique : fort.*

1.5 Un site situé en zone destinée aux activités et très bien desservi par les infrastructures routières

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Documents d'urbanisme	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Sources (CCPS) a été approuvé en 2013. Il fixe notamment pour objectif la création de 1 500 emplois d'ici 2030 (afin de maintenir le taux d'emploi), la compensation des pertes d'emplois industriels par de nouveaux emplois dans les services (commerce et logistique notamment). La commune de Ressons-sur-Matz est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 juin 2013 et dont la dernière mise à jour date de février 2019. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU fixe pour notamment objectif d'engager une politique volontariste pour l'accueil de nouvelles activités, avec la poursuite du développement économique entre l'échangeur autoroutier et la zone d'activité (autour de FM Logistic).L'emprise du centre logistique projeté se trouve ainsi dans un secteur destiné à « conforter l'attractivité et la pérennité de la zone d'activité… à court et moyen terme au contact de FM Logistic. ». L'emprise étudiée est concernée par deux catégories de servitudes d'utilité publique : les servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz dans des formations naturelles (I7) de Gournay-sur-Aronde, qui couvrent la totalité de la commune et les servitudes résultant des périmètres délimités autour d'une installation classée pour la protection de l'environnement – ICPE (PM2) autour de la plateforme FM Logistic située en bordure ouest : la partie occidentale de l'emprise (sur une centaine de mètres) se trouve dans la zones d'extension des nuages de fumées (en cas d'incendie des produits plus ou moins toxiques stockés sur cette plateforme).	Le SCOT du Pays des Sources envisage une extension des sites d'activités de Lassigny et Ressons-sur-Matz, notamment pour cette dernière de part et d'autre de FM logistique au sud de la RD 82, afin d'optimiser la présence des équipements (réseaux, desserte…) déjà existants sur ces sites et à encourager les synergies de développement entre les entreprises. Le Document d'Orientation Générales (DOG) du SCOT précise que l'emprise foncière qui pourrait être aménagée dans le cadre de l'extension de ces sites sera fonction des besoins identifiés. L'essentiel du terrain du centre logistique projeté se trouve en zone 1AUi (secteur à urbaniser à vocation économique, de part et d'autre du site FM Logistic) qui fait l'objet d'orientations d'aménagement : plantations « d'intégration » (espace tampon) en limites Est et sud de la zone 1AUi et une voirie méridienne poursuivant l'impasse Jean-Marc Jullien. La partie sud de l'emprise du projet (sur environ 100 m à partir de l'extrémité sud marquée par le chemin agricole) est classé en zone A (agricole), tandis que la ferme située au centre nord de l'emprise, en bordure de la RD 82 se trouve ne zone UI tout comme FM Logistic (zone d'activité économique). On note par ailleurs la présence d'une double haie à protéger au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme le long de la RD 82 en bordure nord de l'emprise à aménager. *Enjeu de la thématique : moyen.*

Figure 7 : SCOT du Pays des Sources – DOG

Localisation des emprises qui pourraient être vouées à des extensions possibles des zones d'activités de Ressons-sur-Matz

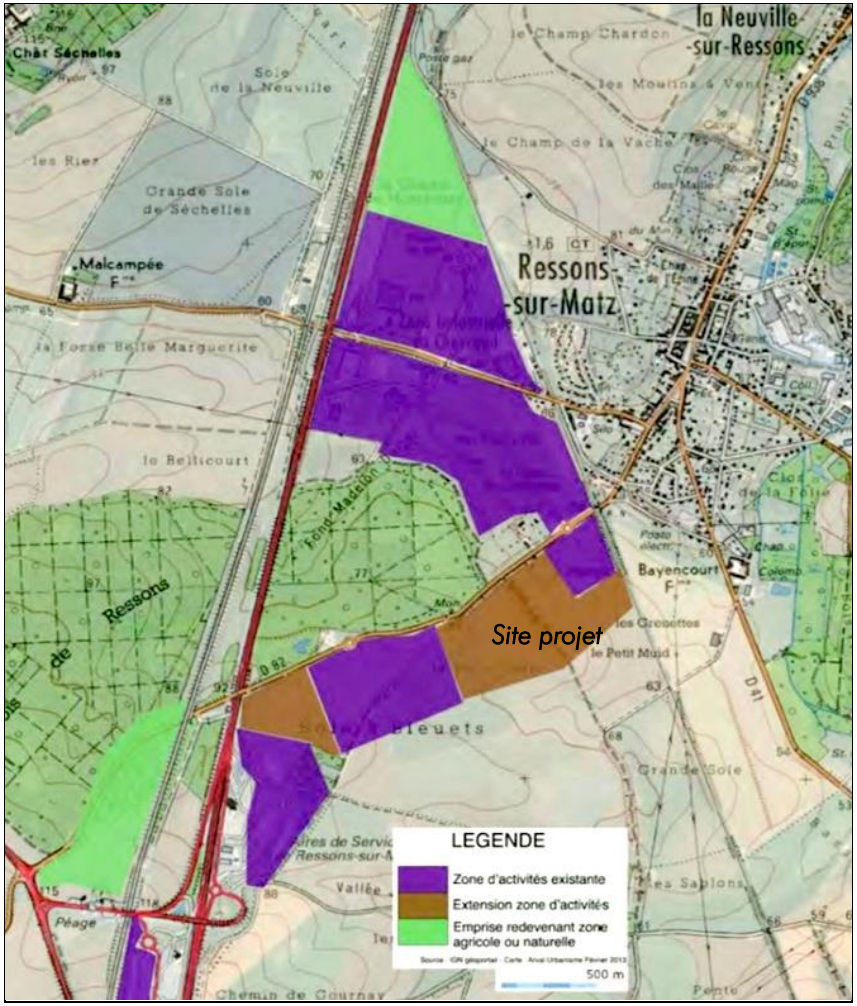

Source : CCPS, ARVAL, octobre 2013.

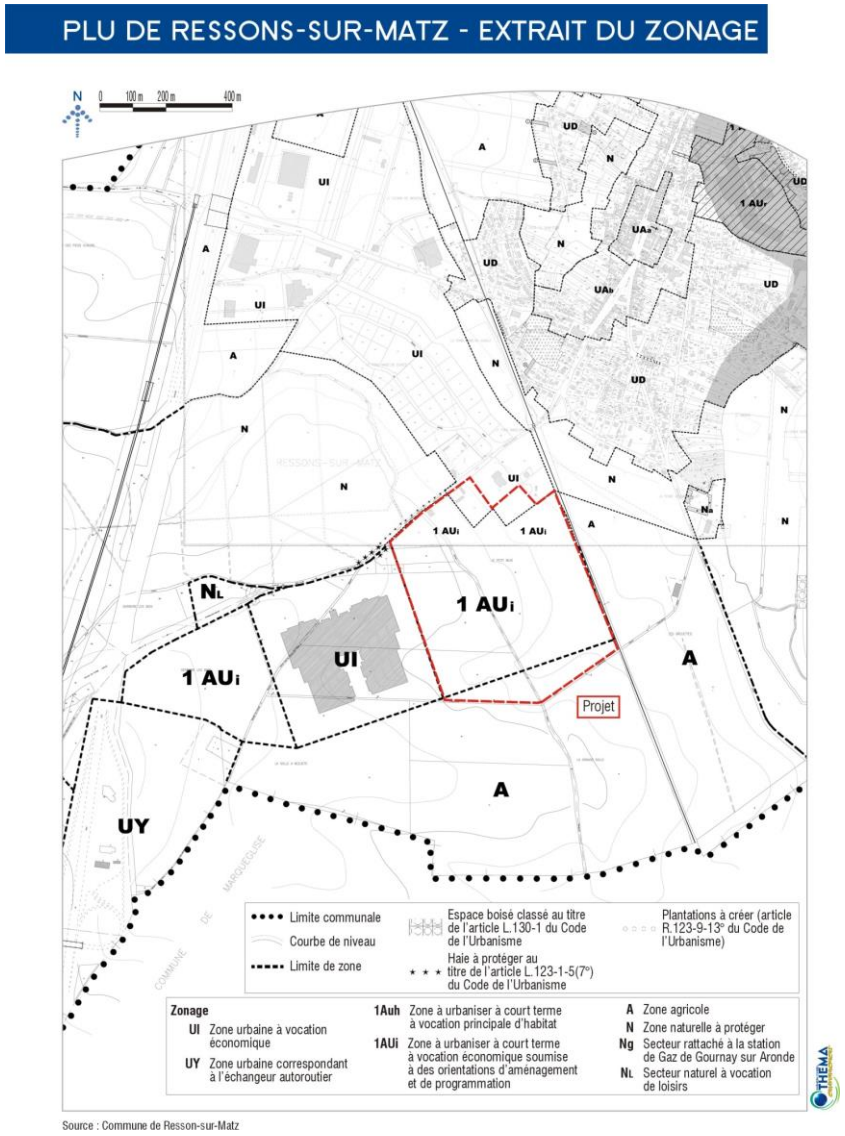

Figure 8 : PLU de Ressons-sur-Matz – extrait du zonage

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Déplacements	La commune de Ressons-sur-Matz bénéficie d'une très bonne desserte routière grâce à l'autoroute A 1 (Paris – Lille, environ 55 500 véhicules par jour) qui traverse la commune du nord au sud et dispose ici d'un échangeur, raccordé à plusieurs routes majeures formant un véritable nœud : RD 1017 (ex-RN 17, plus de 8 600 véhicules par jour), RD 935 vers Compiègne et Montdidier (6 000 à 10 000 véhicules par jour), RD 938 et RD 82 (environ 1 300 véhicules par jour…) L'emprise du centre logistique projeté se trouve en bordure sud de la RD 82 et est également directement accessible par l'impasse Jean-Marc Jullien (accès au SDIS et à la déchèterie) en bordure nord-est. Le terrain est également traversé au centre par un chemin agricole méridien qui relie la RD 82 au chemin rural qui le borde au sud (issu de la RD 41). L'emprise du centre projeté n'est desservie par aucun itinéraire dédié aux piétons et/ou aux cyclistes, mais ces liaisons douces se développent progressivement sur la commune de Ressons-sur-Matz ; des bandes cyclables séparées des chaussées ont ainsi été mises en place le long des voies du parc d'activités de la vallée du Matz jusqu'à la RD 82. Deux lignes de bus du réseau Oise Mobilité desservent l'unique arrêt de bus de Ressons-sur-Matz situé au centre du bourg à environ 1 km au nord-est de l'emprise à aménager : les lignes 50 et 52, qui donnent notamment accès à Compiègne et Noyon, avec toutefois des temps de trajet élevés (bus surtout utilisés par les scolaires). Si la commune de Ressons-sur-Matz est traversée par la ligne du TGV Paris – Lille – Belgique, il n'existe pas de gare sur le territoire, tout comme sur les autres communes de la CCPS.	Le site à aménager bénéficie d'une très bonne desserte par l'A 1 située à environ 800 m à l'ouest (accès à 3 km par la RD 82). Une étude de trafic a été réalisée en novembre 2017 par le bureau d'études spécialisé Acc-s avec des comptages sur les carrefours entre l'impasse JM Julien et l'A 1. Les résultats du fonctionnement le jeudi 9 novembre montrent un réseau fluide avec de grandes réserves de capacités aux carrefours aux heures de pointe du matin et du soir. La projection à l'horizon 2021 sans projet (accroissement des trafics de 1,2%) montrent un réseau fluide sauf au niveau du carrefour RD 82xRD 935 à l'heure de pointe du matin (saturation, 84 secondes d'attente au stop en venant de Ressons). Le SCOT du Pays des Sources envisage d'améliorer de la continuité du réseau routier entre l'A 1 (échangeur de Ressons-sur-Matz) et Lassigny, avec notamment la création d'un contournement sud de Ressons-sur-Matz entre la RD 82 et la RD 15 (juste au sud du centre projeté). Outre le nouvel accès qu'elle permettrait (au sud), cette opération faciliterait la desserte du nouveau centre en limitant le trafic (notamment poids lourds) sur la RD 82. Le SCOT prescrit également le développement des modes de transport impactant peu l'environnement : transports collectif (en créant peu progressivement une ligne forte de bus entre Coudun, près de Compiègne, Ressons-sur-Matz, Lassigny et Beaulieu-les-Fontaines), piétons et cycles (déployer un réseau de voies douces notamment depuis Ressons) et covoiturage (parc envisagé au niveau de l'échangeur autoroutier de Ressons-sur-Matz). ***Enjeu de la thématique : moyen à fort.***

Thème	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Réseaux divers	L'emprise du centre logistique projeté bénéficie d'une desserte par les réseaux d'eau potable et défense incendie (l'eau provient du captage dans la craie picarde situé au nord du bourg), d'eaux usées (le projet se trouve en zone d'assainissement collectif, les eaux sont traitées à la station d'épuration communautaire, d'une capacité nominale de 8 000 équivalents-habitants), d'électricité, de gaz et de télécommunications (fibre optique très haut débit). Les canalisations et lignes souterraines cheminent sous la RD 82 et sous l'impasse JM Jullien. La collecte des déchets sur la commune de Ressons-sur-Matz est gérée par la Communauté de communes du Pays des Sources (CCPS), qui dispose d'une déchèterie situé en bordure nord-est de l'emprise du projet du centre logistique.	Comme pour la voirie, la présence des réseaux divers en bordure de l'emprise à aménager facilite l'aménagement du centre projeté. ***Enjeu de la thématique : faible à moyen.***
Risques technologiques	Cinq installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) se trouvent sur la commune de Ressons-sur-Matz, dont deux sont classées Seveso seuil haut : le dépôt de gaz Totalgaz situé près de l'A 1 à l'ouest du bourg et dont les périmètres de sécurité se trouvent au nord de la RD 938 et FM Logistic (produits polluants, toxiques et inflammables) situé en bordure ouest de l'emprise à aménager, qui fait l'objet de servitudes d'utilité publique PM2 (voir ci-avant). De plus, les conduites de gaz de gros diamètres situées à moins de 400 m à l'ouest de l'emprise à aménager, l'autoroute A 1 située à environ 800 m à l'ouest, les voies ferrées situées à moins de 900 m à l'ouest et la RD 938 à environ 500 m au nord sont concernées par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).	Proximité de FM Logistic, classé Seveso III et qui fait l'objet de servitudes PM2, comme indiqué ci-dessus (pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé) : les zones de dangers sont maitrisées par l'exploitant dans les limites imposées par la réglementation et ne présentent donc pas de risque pour le projet de centre logistqiue (et le personnel y travaillant). ***Enjeu de la thématique : moyen.***

2 SYNTHESE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS, ET MESURES PREVUES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES ET REDUIRE LES EFFETS N'AYANT PU ETRE EVITES

Thématique et impacts	Positif / Négatif		Direct / Indirect		Temporalité		Terme			Mesures associées	Impact résiduel
	P+	N-	D	I	T	P	Court	Moyen	Long		
Cadre physique											
Chantiers										E/R : Mise en œuvre de prescriptions diverses pour un chantier respectueux de son environnement s'imposant aux entreprises devant intervenir sur le site (démarche chantier responsable / charte chantier faibles nuisances dans le cadre de la certification BREEAM visée par l'opération).	Faible
Augmentation de la concentration des matières en suspension dans les eaux de ruissellement		X		X	X		X				
Risque potentiel de pollution des eaux superficielles et souterraines		X		X	X		X				
Exploitation										Absence de mesures spécifiques. E/R : Intégration des particularités topographiques dans la conception du projet E/R : Gestion des eaux pluviales du projet par infiltration. Traitement quantitatif (tamponnement d'une pluie centennale) et qualitatif (décantation des pollutions chroniques / confinement des pollutions accidentelles) des eaux pluviales avant infiltration. Mise en place d'une gestion séparée des eaux pluviales des voiries et parkings (qui transiteront par des ouvrages de prétraitement / confinement) et des toitures (qui seront directement raccordées aux ouvrages d'infiltration). Entretien adapté des ouvrages de prétraitement / confinement et de rétention / infiltration des eaux pluviales et du réseau de collecte (entretien de la végétation, vérification du bon état de fonctionnement, enlèvement des feuilles et objets…).	Modéré
Absence d'impact sur les conditions climatiques	/	/	/	/	/	/	/	/	/		
Modification de la topographie pour réaliser deux espaces plans où seront édifiés les deux bâtiments (environ 500 000 m³ de déblais et 300 000 m³ de remblais)		X	X			X	X	X	X		
Modification du régime d'écoulement du milieu récepteur		X		X		X		X	X		
Imperméabilisation des sols induisant une augmentation et un étalement des ruissellements		X		X		X		X	X		
Pollution potentielle des eaux de surface et des eaux souterraines constituant les milieux récepteurs des ruissellements		X		X	X			X			
Modification potentielle des conditions de perméabilité du site par tassement des sols		X		X	X			X	X		

P+ : Positif ; N- : Négatif ; T : Temporaire ; P : Permanent ; D : Direct ; I : Indirect.
E/R : Mesures d'évitement et de réduction. C : compensation.

Suite du tableau en page suivante.

Thématique et impacts	Positif / Négatif		Direct / Indirect		Temporalité		Terme			Mesures associées	Impact résiduel
	P+	N-	D	I	T	P	Court	Moyen	Long		
Cadre biologique											
<u>*Chantiers*</u>										E/R : Secteurs d'évolution des engins de chantier et des camions et stockage des matériaux cantonnés à l'emprise du site de projet. E/R : Mise en œuvre de prescriptions diverses pour un chantier respectueux de l'environnement s'imposant aux entreprises devant intervenir sur le site. E/R : mis en place d'un prtocole d'élimination des stations de Buddleja de David lors des chantiers	Faible
Modification de l'occupation du sol et destruction d'espèces végétales (communes)		X	X			X	X	X			
Dérangement de la faune en phase chantier		X		X	X		X				
Dégradation potentielle des milieux aquatiques en aval du chantier		X		X	X		X				
Risque de dissémination du Buddleja de David, espèce exotique envahissante présente sur le site		X		X	X		X				
<u>*Exploitation*</u>										E/R : Mesures liées à l'aménagement paysager d'espaces verts au sein de l'opération d'aménagement (le long des voies, sur les parkings et en limites parcellaires) : végétalisation sous différentes formes de haies bocagères, de boisement arbustif planté et végétalisation adaptée au sein du bassin d'infiltration des eaux pluviales. Ces dispositions paysagères répondent aux attentes en la matière du PLU de Ressons-sur-Matz qui demande à ce que « *les espaces non utilisés pour les bâtiments, les voiries ou les parkings seront engazonnés et plantés d'arbres (arbres de haut jet notamment) et d'arbustes.* » Ces plantations seront mises en place sur chacun des trois lots (espaces communs, lots à bâtir 1 et 2). Le traitement des franges paysagères du site conduira à créer à l'échelle du site de nouveaux axes de déplacement pour la faune en réduisant l'impact sur les haies non conservées par l'aménagement du site. Ces plantations pourront conduire à une plus-value écologique en densifiant les espaces aujourd'hui assez peu pourvu en la matière ; la végétalisation du bassin d'infiltration diversifiera les typologies végétales en apportant au niveau local une composition de plantes hygrophiles absente actuellement. E/R : Choix d'une palette végétale diversifiée et respectueuse d'une trame végétale naturelle endémique, garantissant la croissance des plantations et les objectifs qualitatifs et écologiques visés par leur mise en œuvre. E/R : Mise en place d'une gestion différenciée et limitation des traitements phytosanitaires.	Faible
Modification de l'occupation du sol et destruction d'espèces végétales (communes)		X	X			X	X				
Dérangement de la faune en phase d'exploitation		X		X		X		X			
Constitution de nouveaux milieux potentiellement favorables à la diversification de la faune et de la flore locales	X			X		X		X			
Absence d'impact sur le réseau Natura 2000 (sites localisés à plus de 4 km ; habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ne correspondent pas à la nature des milieux directement concernés par le projet d'aménagement)	/	/	/	/	/	/	/	/	/		

P+ : Positif ; N- : Négatif ; T : Temporaire ; P : Permanent ; D : Direct ; I : Indirect.

E/R : Mesures d'évitement et de réduction. C : compensation.

Suite du tableau en page suivante.

Thématique et impacts	Positif / Négatif		Direct / Indirect		Temporalité		Terme			Mesures associées	Impact résiduel
	P+	N-	D	I	T	P	Court	Moyen	Long		
Cadre paysager et patrimoine culturel											
Chantiers Découverte potentielle de vestiges archéologiques		X		X	X		X			E/R : Réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux conformément aux prescriptions de la DRAC.	Faible à moyen
Modification du paysage		X	X		X		X				
Exploitation Modification substantielle des ambiances paysagères (poursuite du développement urbain entre le bourg de Ressons-sur-Matz et l'A 1, conformément au SCOT et au PLU)		X	X			X	X	X	X	E/R : Respect des prescriptions du PLU de Ressons-sur-Matz : architecture sobre (teintes grises neutres), engazonnement et plantation d'arbres et d'arbustes autour des bâtiments (alignements de merisiers en accompagnement de la voie d'accès, pinède sur le giratoire de desserte), sur les parkings, le long des limites parcellaires (haies bocagères « d'intégration ») et au sein des bassins de gestion des eaux pluviales (végétaion hygrophile). Les arbres masqueront les entrepôts et assureront une transition douce avec les espaces agricoles au sud et à l'Est.	Faible à moyen
Revalorisation de l'image d'entrée de ville de Ressons-sur-Matz par un développement économique qualitatif (large végétalisation du site par des plantations d'arbres)	X			X		X	X	X	X		
Cadre de vie											
Chantiers Nuisances diverses (visuelles, sonores…) vis-à-vis des habitations et entreprises riveraines et personnes circulant régulièrement aux abords du site		X		X	X		X			E/R : Mise en œuvre de prescriptions diverses pour un chantier respectueux de son environnement s'imposant aux entreprises devant intervenir sur le site (Charte Chantier Faibles Nuisances dans le cadre de la certification BREEAM). E/R : Utilisation d'engins conformes à la législation et respect d'horaires compatibles avec la proximité des habitations durant la phase chantier.	Faible
Accroissement des trafics de poids lourds et engins de travaux publics		X	X		X		X				
Exploitation Augmentation des trafics routiers sur les axes desservant le centre logistique (impasse JM Jullien, RD 82, A 1 et son échangeur incluant la RD 935 notamment)		X		X		X	X	X	X	E/R/C : Création de deux giratoires pour accéder en toute sécurité au site (au bout de l'impasse JM Jullien) Limitation des vitesses de circulation sur le parc logistique Séparation des flux poids-lourds, véhicules légers et piétons Réaménagement des carrefours d'accès à l'A 1 (RD82 x RD 935, RD 935 x A 1) C : Mise en place d'un écran acoutique de 2,5 m de haut et 100 m de long en limite de propriété de l'habitation située juste au nord du site et de la RD 82 ou limitation de la vitesse à 50 km/h sur la RD 82 permettant dans les deux cas le respect des seuils règlementaires suite à l'accroissement du trafic poids lourds sur la RD 82 (retour à une situation équivalente avec l'état initial). Incitation aux déplacements doux (marche et vélo) par la mise en place de liaisons douces sur l'ensemble du site et vers l'extérieur (bourg de Ressons et zones d'activités proches où un nouvel arrêt de bus pourrait être envisagé) vitesses de circulation sur les voiries internes au site, promotion du covoiturage. E/R : Mise en place de dispositifs d'éclairage public adaptés en termes de puissance lumineuse, d'orientation et de temps d'éclairage.	Modéré
Accroissement des niveaux sonores sur le site et à proximité, surtout lié au trafic poids lourd généré sur la RD 82		X		X		X		X			
Dégradation potentielle mais limitée de la qualité de l'air par hausse de la circulation sur ce secteur		X		X		X	X	X	X		
Nuisances lumineuses éventuelles pour les riverains et pour la faune		X		X		X		X			

P+ : Positif ; N- : Négatif ; T : Temporaire ; P : Permanent ; D : Direct ; I : Indirect.

E/R : Mesures d'évitement et de réduction. C : compensation.

Suite du tableau en page suivante.

Figure 9 : Hypothèses de trafic à 4 ans avec projet

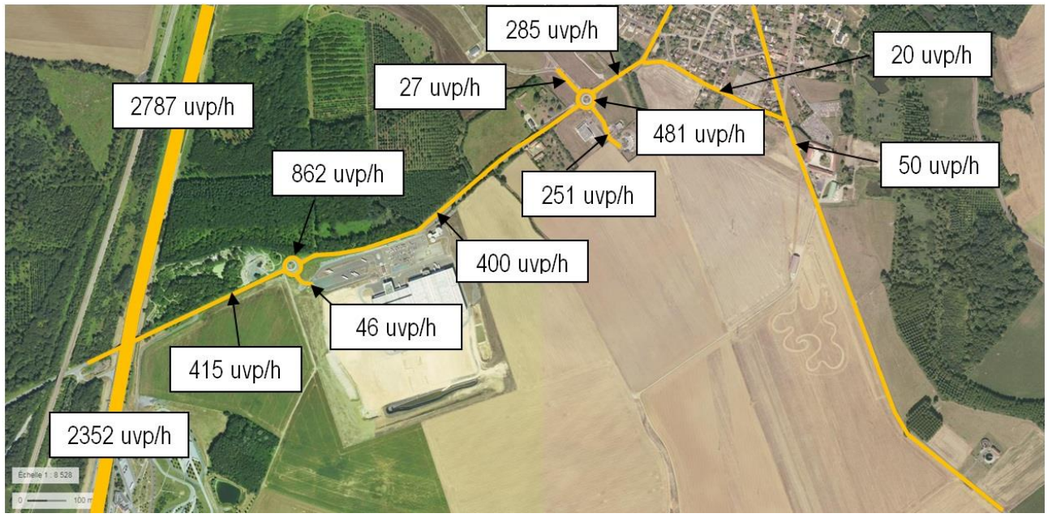

Figure 10 : Carte du bruit routier diurne à 1,5 m à l'horizon +4 ans avec projet

Isophones par pas de 5 dB(A)

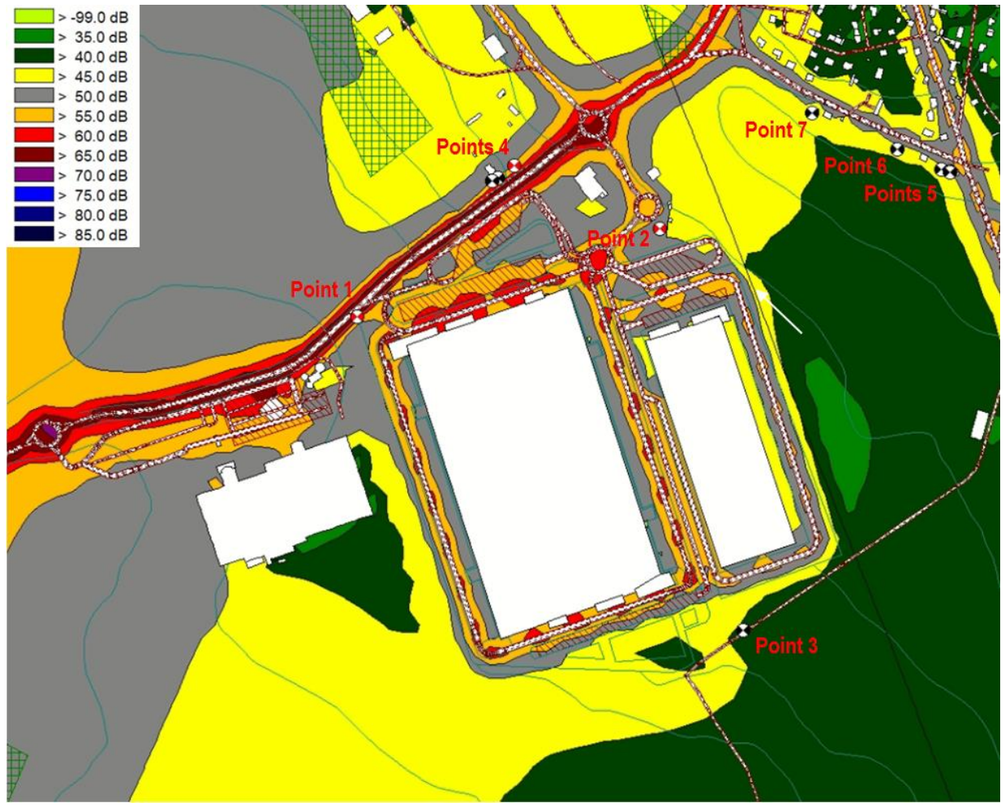

Thématique et impacts	Positif / Négatif		Direct / Indirect		Temporalité		Terme			Mesures associées	Impact résiduel
	P+	N-	D	I	T	P	Court	Moyen	Long		
Cadre socio-économique											
Chantiers Renforcement de l'économie locale	X			X	X		X			Absence de mesures spécifiques	Positif
Exploitation Prélèvement d'environ 30 ha de terres agricoles de bonne qualité (environ 10% de la superficie de l'unique exploitation concernée) et impact indirects (affaiblissement) sur la filière agricole (amont et aval) Impact paysager sur les « Écuries de Bayencourt », structure de réception et d'hébergement		X	X			X	X			E/R : Indemnisation des propriétaires et de l'exploitant des terres. Versement d'un montant de 196 440 euros au titre de la compensation collective (suite à l'étude de la Chambre d'Agriculture de l'Oise) pour la reconstitution du potentiel économique agricole impacté par le projet (commercialisation collective, transformation mutualisée, promotion de nouvelles filières comme le bio ou la méthanisation, création d'une CUMA…).	Moyen à positif selon les thématiques
Développement économique grâce à la mise à disposition de foncier pour les entreprises (création de 520 emplois directs, accroissement des besoins en commerces, services et équipements…)	X		X	X		X	X	X	X	E/R : Inscription du projet dans une logique de continuité urbaine visant à réduire l'étalement urbain et le mitage résidentiel.	
Réseaux et déchets											
Chantiers Prolongement des réseaux existants impasse JM Jullien		X	X		X		X			E/R : Réutilisation des déblais dans la mesure du possible pour le remblai des espaces publics, tri sélectif et acheminement des déchets vers des filières de valorisation ou d'élimination.	Faible
Production de déchets de chantier		X	X		X		X				
Exploitation Hausse des besoins en eau potable et des consommations énergétiques		X		X		X	X	X	X	E/R : Mise en œuvre de dispositifs permettant de limiter les consommations d'eau et d'énergie et ainsi de réduire les volumes d'eaux usées à traiter par la station d'épuration.	Faible
Accroissement des rejets d'eaux usées sur le réseau de la commune		X		X		X	X	X	X	E/R : Mise en place de dispositifs de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales. Promotion des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque notamment envisagé) et des modes déplacements peu énergivores (marche, vélo, bus, covoiturage, véhicules électriques…).	
Augmentation de la production de déchets, gérés par l'exploitant		X		X		X	X	X	X		
Santé humaine											
Pollution des eaux Pollution potentielle des eaux de surface et des eaux souterraines constituant les milieux récepteurs des ruissellements		X		X		X		X		E/R : Mise en œuvre de modalités d'assainissement des eaux usées et pluviales du site.	Modéré
Bruit et vibrations Accroissement des niveaux sonores sur le site et à proximité, surtout lié au trafic poids lourd généré sur la RD 82		X		X		X	X	X	X	E/R : mise en place éventuelle d'un écran acoutique de 2,5 m de haut et 100 m de long en limite de propriété de l'habitation située juste au nord du site et de la RD 82 permettant de réduire le bruit suite à l'accroissement du trafic poids lourds sur la RD 82. Cependant, la limitation de la vitesse sur la RD 82 mise en place récemment devrait suffire au respect des seuils règlementaires.	
Pollution atmosphérique Dégradation potentielle limitée de la qualité de l'air par hausse de la circulation sur ce secteur		X		X		X		X		E/R : Incitation au covoiturage et aux déplacements non motorisés par la création de circulations douces, d'abri pour vélo…, places pour véhicules électriques.	

P+ : Positif ; N- : Négatif ; T : Temporaire ; P : Permanent ; D : Direct ; I : Indirect.

E/R : Mesures d'évitement et de réduction. C : compensation.

Le coût des mesures compensatoires en faveur de l'environnement s'élève, en première estimation, à environ 6,65 millions d'euros hors taxes.

Figure 11 : Etude de trafic – fonctionnement en 2021 avec projet à l'heure de pointe matin (HPM)

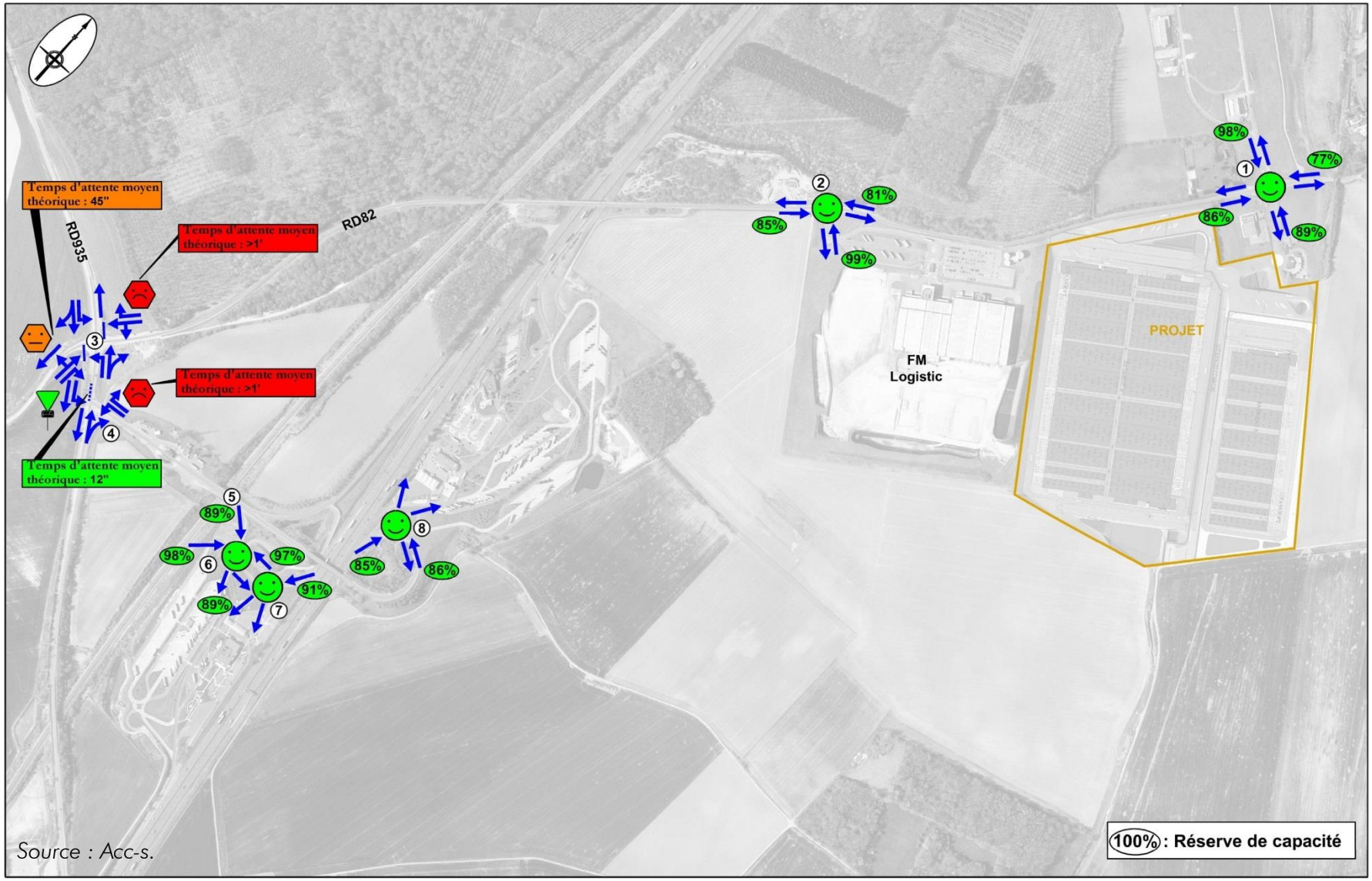

Source : Acc-s.

Figure 12 : Etude de trafic – fonctionnement en 2021 avec projet à l'heure de pointe du soir (HPS)

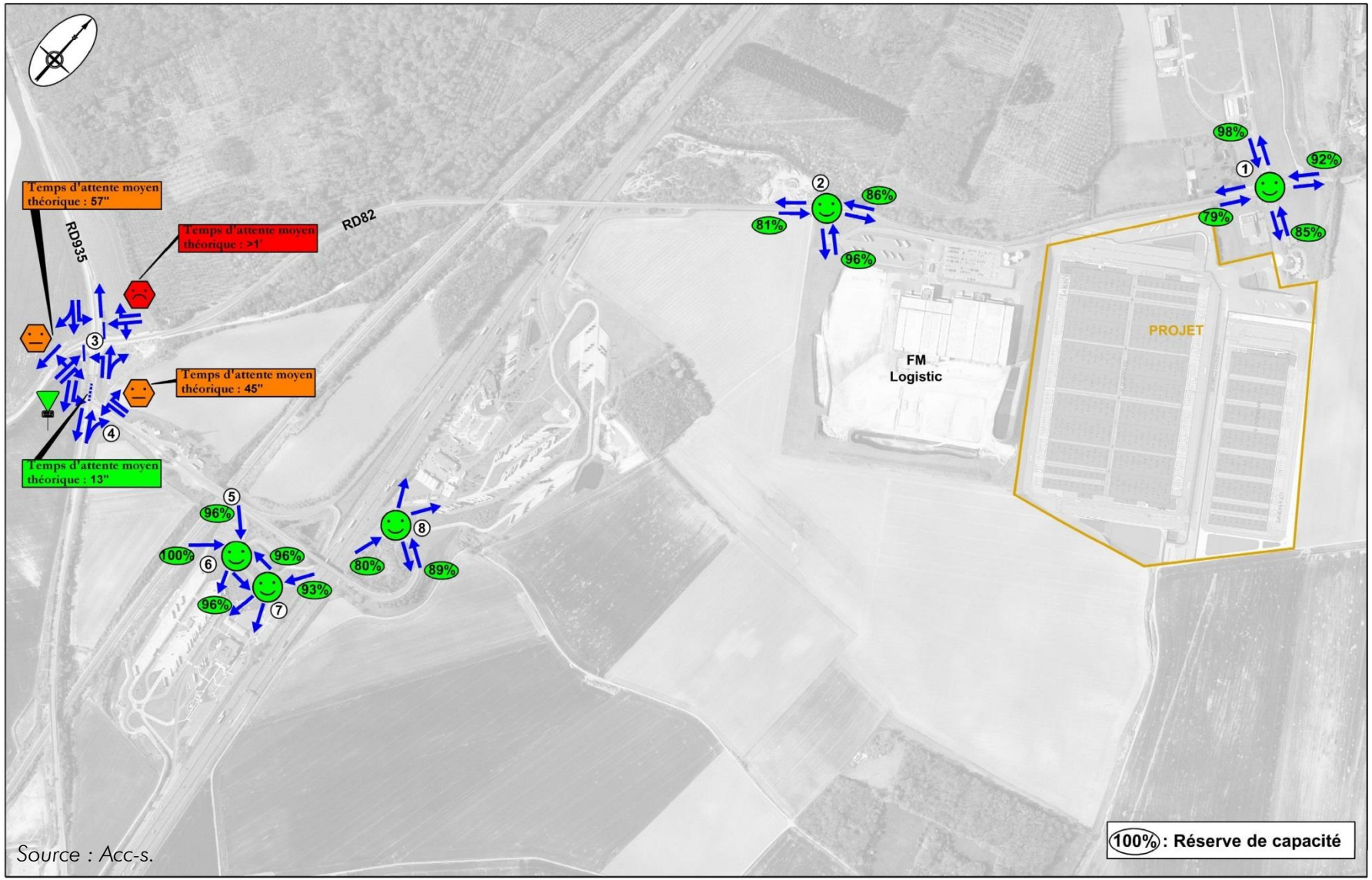

Source : Acc-s.

3 MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DU SUIVI DE LEURS EFFETS

En phase chantier, le dossier de consultation des entreprises intégrera les exigences environnementales spécifiques définies dans la présente étude d'impact, notamment en termes de gestion des déchets, de nuisances diverses (bruit, circulation…), de pollutions de l'air, des sols ou de la ressources en eau.

Une fois l'aménagement réalisé, il s'agira de démontrer la pérennité des mesures environnementales, notamment les plantations et les engazonnements, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, le bon fonctionnement de la voirie (RD 82 notamment) ou l'absence de nuisances sonores sur les riverains…

4 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Le projet de centre logistique de Ressons-sur-Matz n'a pas d'effets cumulés significatif avec d'autres projets. En effet, un seul projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact a été recensé sur les communes de Ressons-sur-Matz et Marquéglise ; il s'agit d'une canalisation de gaz naturel de 900 mm de diamètre entre Ressons-sur-Matz et Chilly (33 km), localisée en bordure ouest de la commune à plus de 2 km à l'ouest de l'emprise du centre logistique projeté (zones de dangers dissociées) et mise en service fin 2016.

5 PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES

Le projet de centre logistique de Ressons-sur-Matz présenté dans le présent dossier a fait l'objet de cinq approches conceptuelles, se différençiant par le nombre de bâtiments, leur orientation, les accès…

Les nombreuses contraintes liées au terrain, aux besoins des exploitants, à la circulation des camions, à la réglementation des installations classées ou de l'urbanisme et à la gestion des eaux pluviales ont finalement abouti à la construction des deux bâtiments autaonomes.

6 ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences de ces aménagements.

La collecte des données a été menée à partir d'un recueil bibliographique composé d'études et de documents divers, d'une consultation écrite ou via leur site internet des services de l'Administration locale ou nationale et de divers organismes… complétés par des investigations de terrain (sols, faune, flore, paysage, étude acoustique spécifique...).

L'appréciation des impacts est menée au travers de la comparaison entre :

- un état actuel de l'environnement, étudié par domaine ou thème environnemental ;
- un état futur, prévisionnel, établi sur les bases du précédent et de la connaissance que l'on peut avoir du projet, et de son évolution dans le temps (en termes d'urbanisation d'une part, de modalités fonctionnelles d'autre part).ssssssssssssssssssssssssss